**Procès-verbal de la séance du**

**Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2025**

***Ordre du jour :***

- Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2025
- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 et affectation du résultat
- Vote des taxes directes locales
- Vote du Budget Primitif 2025
- Admission en non-valeur de créances de faible montant
- Création de deux postes d'adjoint technique principal
- Désignation référent SYDED

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, GENETET Anne, BIJAOUI-ROUCH Leila, ROUET Jacques, ESTIVAL René, DELHON Jérémie, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur ROUET Jacques

---

***Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2025***

Approuvé à l'unanimité

***Délibérations du conseil :***

- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 et Affectation du résultat

Délibération 2025-007

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a reçu les documents explicatifs concernant le Compte administratif 2024 ; le compte détaillé des dépenses et recettes et la note de synthèse des comptes 2024, n'ayant pas de questions sur ces documents Madame le Maire donne les résultats pour l'année 2024 :

En fonctionnement : dépenses 118 840,92€ - recettes 221 992,22€
Excédent de 103 151,30€
En investissement : dépenses 171 888,98 – recettes 151 649,49€
Déficit de 20 239,49€

Ces résultats cumulés aux exercices précédents, donnent les résultats de clôture de l'exercice 2024 suivants :

En fonctionnement un excédent de 178 099,58€
En investissement un déficit de 13 348,34€

Soit un montant global excédentaire de 164 751,24€ pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle qu'il existe des restes à réaliser en investissement pour l'année 2024 :

En dépenses 76 326,86€ (cimetière et enfouissement des réseaux)
En recettes 45 822,70€ (Subventions pour le cimetière et l'enfouissement des réseaux)

Le résultat définitif de l'année 2024 avec le reste à réaliser qu'il faudra affecter en réserve est de 134 247,08€.

N'ayant pas de question sur le résultat définitif de l'année 2024, Madame le Maire rappelle qu'il faut aussi approuver le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC (Service de Gestion Comptable de Cahors). Madame le Maire explique qu'après contrôle du document d'exploitation comptable du SGC, elle peut dire que le celui-ci est conforme aux différentes écritures aussi bien en débit qu'en crédit de la commune et que cela n'appelle pas d'observation ni de réserve de sa part.

Enfin Madame le Maire rappelle qu'au vu de ces résultats, il faudra affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

43 852,50€ en réserve en investissement
134 247,08€ en report en fonctionnement

N'ayant pas de questions supplémentaires, Madame le Maire sort de la pièce pour laisser au premier adjoint le soin de délibérer sur ces points.

Après délibération le conseil municipal vote **à l'unanimité** (le Maire n'ayant pas participé au vote) les résultats du compte administratif 2024, approuve sans réserve ni remarque le compte de gestion 2024, valide les restes à réaliser et l'affectation des résultats de la section de fonctionnement

➢ Vote des taxes directes locales pour 2025

Délibération 2025-008

Au regard des comptes de la commune et à la demande du Conseil Municipal, validé aussi par le Conseiller aux Décideurs Locaux, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025 et de les laisser au même taux que les années précédentes soit :

Taxe sur le foncier bâti : 38.46%
Taxe sur le foncier non bâti : 84 .00%
Taxe d'habitation : 12.10%
CFE : 18.20%
Pour un montant total attendu de : 122 939,00€
Pour rappel en 2024 le produit attendu était de 119 338€ et il a été perçu un peu plus de 111 000€.
Après délibération le conseil municipal vote **à l'unanimité** les taux, proposés par Madame le Maire, identiques à l'année précédente.

➢ Vote du Budget Primitif 2025

Délibération 2025-009

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus du conseil municipal a reçu documents explicatifs concernant le Budget Primitif 2025 ; le compte détaillé des dépenses et recettes et la note de synthèse du budget primitif 2025

Madame le Maire propose les montants suivants :
En section de fonctionnement : 313 993,08€ (en dépenses et en recettes, budget à l'équilibre)
En section d'investissement : 182 624,20€

Monsieur Zimra demande s'il y a des baisses de dotation de prévu, Madame le Maire répond qu'au moment du montage du budget le montant des dotations n'était pas connu aussi il a été prévu une baisse de 5% par rapport à ce qui a été subventionné en 2024 (le tableau des dotations n'a été transmis qu'en début de semaine et les montants exacts n'ont pas pu être intégrer dans le budget). Madame le Maire précise aussi pour répondre à Monsieur Zimra que la baisse n'est pas forcément la même pour toutes les communes. Par contre Madame le Maire informe qu'une des dotations importantes, celle de la Biodiversité, n'apparait pas dans le courrier des dotations. Madame Genetet informe que cette subvention serait certainement supprimée.
Sans autre question sur ce budget 2025 il est proposé au vote tel quel.

Après délibération le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 à l'équilibre tel que présenté par Madame le Maire.

➢ <u>Admission en non-valeur de créances de faible montant.</u>
Délibération 2025-009

Madame le Maire informe le conseil que cette délibération est prise à la demande du Service des Finances Publiques, suite au rendez-vous avec le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), elle est proposée à toutes les communes afin de faciliter les écritures et rendre plus rapide la restitution des créances.
Cette admission en non-valeur concerne les impayés dus à la commune, dans le cas de notre commune il s'agit principalement des loyers. En effet les services des finances publiques font le nécessaire pour récupérer les sommes dues au plus près de la dette, mais à partir du moment où la somme est trop faible, les services des finances publiques arrêtent cette procédure et de ce fait la somme restant due devient une créance que la commune doit retirer de son budget, puisque l'argent n'a pas été perçu, et la restituer aux services des finances publiques. Cette admission en non-valeur fait l'objet normalement d'une délibération mais pour faciliter et mettre à jour plus rapidement le budget, il est proposé aux communes, pour les créances d'un montant inférieur à 100€, par cette délibération d'aujourd'hui, de ne plus avoir à prendre de délibération à chaque fois qu'il est nécessaire.
Madame Genetet demande si le montant de 100€ est par créance ou un montant total, Madame le Maire précise que c'est par créancier. A partir du moment où la commune ne peut plus récupérer l'argent, dans notre cas il s'agit surtout des locataires qui partent avec une dette, il ne s'agit pas d'émettre une créance tant que les locataires sont présents et pour répondre à l'exemple de Monsieur Zimra, si un locataire a tous les mois un non-payé de 5€, il y a des lettres de rappel de la part du trésor public pour les récupérer, mais nous ne remboursons pas tous les mois 5€ au service des finances publiques. Madame le Maire précise que passer un délai de quatre ans, les dettes sont automatiquement admises en non-valeur, précise aussi que dans le budget 2025, est inscrite une provision pour dette de 134€, dette de plus de 4 ans. C'est une créance qui pourrait être passée en non-valeur si les services publics des finances décidaient d'arrêter la procédure de récupération de cette dette, dans ce cas précis il faudrait faire une délibération puisque le montant est supérieur à 100€.
Sans autre question sur ce point, Madame le Maire propose cette délibération au vote, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, quelquesoit la catégorie de créances.

➢ Création de deux postes d'adjoint technique principal
Délibération 2025-010

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour Monsieur Cluzel (actuellement sur un poste d'adjoint technique de 2e classe) qui est promouvable par son ancienneté à ce grade. Monsieur Zimra demande si son poste actuel va être supprimé, Madame le Maire précise qu'il ne pourra pas être supprimé de fait aujourd'hui car il faut tout d'abord avoir l'aval du centre de gestion et nous aurons donc effectivement deux postes dont un seul pourvu, de plus Monsieur Cluzel étant intercommunal, il faut que son autre commune employeur ait fait les mêmes démarches pour qu'il puisse être effectivement sur ce nouveau poste, la suppression de son poste actuel sera entérinée par délibération lors d'un conseil municipal prochain.

Le deuxième poste à créer est un poste d'adjoint technique principal de 2e classe pour Madame Bocquier dont le poste actuel est adjoint technique. Madame Bocquier est en disponibilité de son emploi précédent à « La Poste », en tant que fonctionnaire, elle doit donc intégrer nos services à un grade équivalent de celui de son emploi précédent c'est-à-dire adjoint technique de 2e classe. Le poste actuel de madame Bocquier sera supprimé lorsque nous recevrons l'aval du centre de gestion.

Madame Genetet demande si ces changements ont été pris en compte dans le budget 2025, en réponse Madame le Maire précise que ces changements de grade ne génèrent pas de grands changements dans les montants des salaires, mais qu'ils ont bien été pris en compte dans le budget 2025.

Sans autres remarques de la part du conseil, Madame le Maire soumet à délibération, la création de ces deux postes d'adjoint technique principal.

Après délibération, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'adopter la proposition de Madame le Maire.

➢ Désignation d'un référent de la commune au SYDED
Délibération 2025-011

Madame le Maire informe le conseil que Madame Bijaoui accepte de prendre en charge la commission de la gestion des déchets et en a informé le SYDED qui demande que cette désignation d'un référent face l'objet d'une délibération.

Après délibération le conseil municipal décide **à l'unanimité** de désigner comme référent de la commune au SYDED, Madame Bijaoui.

➢ Informations diverses

- Madame Le Maire informe que le nettoyage de la gouttière de la toiture du presbytère a été réalisé afin de résoudre les problèmes de fuite et d'écoulement sur les murs. Effectivement une fissure dans la gouttière a été détectée et réparée, quelques tuiles étaient aussi déplacées, elles ont été remises en place.
  A vérifier avec la locataire si il y a un mieux

- Monsieur Zimra demande où en est le site internet, Madame le Maire répond qu'il avance bien, que les données sont tout doucement intégrées dans la maquette. Il manque un peu

de photos prises en saison estivale, celles qui ont été récupérées sont un peu tristes parce que réalisées en hiver.

- Un point est fait sur les travaux réalisés par le SESEL, pour l'instant l'arrêté est prolongé jusque fin avril, sans plus d'explication. La RD 55 reste fermée à la circulation en journée mais est praticable les soirs et les week-end.

Clôture de la séance à 21h35

Madame Le Maire

Annie Walle

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'ESCAMPS Lot

Jacques Rouet

